

**Concours externe**  
**du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation**  
**Session 2013**

**Epreuve sur dossier**

**Durée de la préparation : 2 heures**  
**Durée de l'épreuve : 45 minutes**  
**Coefficient 3**

**LA COLLABORATION AVEC LES FAMILLES DES ELEVES EN DIFFICULTE**

➤ **Composition du dossier**

**Document n° 1** : Extrait du bulletin de Pierre, 3<sup>ème</sup> trimestre, classe de 5<sup>ème</sup>. page 3/7

**Document n°2** : Document de suivi du CPE de l'élève, classe de 5<sup>ème</sup>. page 3/7

**Document n°3** : Extrait du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), collège X. page 4/7

**Document n°4** : Extrait de la *Brochure sur l'exercice de l'autorité parentale*, direction générale de l'enseignement scolaire, février 2011, Eduscol. page 4/7

**Document n°5** : Circulaire n°2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents, ministère de l'Éducation nationale (extraits). page 6/7

➤ **Questions**

Vous êtes CPE dans le collège X :

- 1) Quelle analyse faites-vous du parcours de l'élève ?
- 2) Quels conseils allez-vous pouvoir donner pour remédier à cette situation, tant en direction du chef d'établissement, des professeurs que de la famille, en particulier lors de l'entretien prévu ? Quelles nouvelles propositions pourriez-vous faire ? Quelles collaborations pourraient être développées ?
- 3) De manière générale, quel est le rôle du CPE dans l'accompagnement des élèves en difficulté, notamment en direction des familles ?

## Situation

Le collège X est situé en zone rurale, dans une petite ville de 5 000 habitants située à une trentaine de minutes d'une grande agglomération et membre d'une communauté de commune plutôt dynamique. Celle-ci met notamment à disposition des habitants une piscine ainsi qu'une médiathèque de construction récente ; des animateurs jeunesse proposent des activités le mercredi après-midi et pendant les congés scolaires. Le collège accueille les enfants originaires des villages environnants qui constituent un public scolaire hétérogène plutôt favorisé.

L'effectif de ce collège est d'environ 550 élèves répartis en 22 classes : 4 classes par niveau en sixième et en cinquième, et 5 en quatrième et en troisième pour les classes de l'enseignement ordinaire, une classe par niveau en SEGPA (soit 60 élèves). Environ 80% des élèves utilisent le transport scolaire pour se rendre au collège, et 450 déjeunent chaque jour à la demi-pension.

L'équipe de direction est composée d'un principal, d'une principale-adjointe, d'une directrice de SEGPA et d'un gestionnaire. Une infirmière est présente deux jours par semaine, une assistante sociale et une conseillère d'orientation deux demi-journées.

Le service de vie scolaire intègre un CPE et 8 assistants d'éducation (AED) pour une dotation de 5,5 postes : 3 sont à temps complet et les autres à 50%, dont un chargé des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC). La plupart d'entre eux sont originaires du secteur et certains ont été élèves dans le collège. Quatre d'entre eux participent à l'aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Un service civique aux missions d'animation notamment de l'espace réservé au foyer socio-éducatif est également rattaché au service vie scolaire. Le CPE occupe le poste depuis trois ans dans l'établissement.

Pierre est un élève actuellement inscrit en classe de quatrième de l'enseignement ordinaire sans année de retard. Son parcours est cependant particulier : il est arrivé dans l'établissement en novembre de l'année de 6<sup>ième</sup> après avoir vécu le début de sa scolarité et de sa jeunesse dans un autre pays. Son arrivée en France est due au remariage de sa mère avec une personne de nationalité française.

Originaire d'un pays d'Afrique francophone où vit toujours son père, Pierre n'a pas eu besoin d'être scolarisé dans une structure pour élèves ne connaissant pas ou peu la langue française. Une sœur est inscrite en licence à l'Université de la ville la plus proche. Lors de l'inscription, la mère accompagnée de son nouveau mari ont rencontrés le chef d'établissement en présence du CPE. L'arrivée de Pierre dans l'établissement s'est faite sans grande difficulté : plutôt bien accueilli par les autres élèves, il s'est montré très respectueux des règles de l'établissement. Sa bonne volonté en classe a été remarquée par les professeurs, mais les bulletins de 6<sup>ième</sup> témoignent de difficultés organisationnelles, en particulier pour suivre le rythme de la classe, ainsi que de l'irrégularité dans les travaux faits à la maison.

En classe de 5<sup>ième</sup>, les difficultés se sont accrues. Les professeurs remarquent le manque de travail en classe et à la maison, ainsi que le peu de concentration pendant les cours et ce, de manière croissante tout au long de l'année scolaire (cf. document 1). Les notes prises lors du suivi de l'élève par le CPE montrent également une dégradation de l'attitude tout au long de l'année (cf. document 2.). Au premier trimestre et au début du second, plusieurs appels téléphoniques par téléphone du professeur principal et du CPE à la famille ont tenté de l'alerter sur les difficultés constatées.

La mère a été reçue par le CPE conjointement avec le professeur principal, en présence de l'élève, en mars : elle ne comprend pas les reproches des professeurs, les devoirs et le sac étant faits chaque soir, les leçons récitées et visiblement acquises. Elle précise qu'elle hésite cependant à suivre les devoirs de l'enfant, son mari lui ayant expliqué qu'en 5<sup>ième</sup>, un élève en France se devait d'être autonome sans que sa famille n'ait à l'aider. En revanche, elle trouve que les adultes du collège sont peu compréhensifs et que son fils est fréquemment ennuyé par d'autres élèves. Elle évoque les différences de modalités d'apprentissage entre son pays d'origine et le système éducatif français qu'elle comprend difficilement. Le professeur principal explique que les difficultés sont dues à un manque de travail mais surtout à des difficultés de compréhension ; l'aggravation des résultats risque d'ailleurs de s'accroître lors de devoirs nécessitant réflexion et rédaction de textes. Le CPE reconnaît avoir dû intervenir à plusieurs reprises dans des conflits avec d'autres élèves tout en constatant que les torts étaient partagés. Pierre est en revanche très investi dans un club de foot pendant la demi-pension, ce qui est point positif. L'enfant reconnaît apprécier cette activité et vouloir devenir footballeur professionnel.

Une nouvelle rencontre était prévue au mois de mai de l'année de 5<sup>ième</sup> mais elle a dû être annulée en raison d'un voyage d'un mois de la mère, seule, dans son pays d'origine suite à un décès dans la famille. Au conseil de classe, le redoublement a été proposé mais lors d'une rencontre avec le chef d'établissement la famille a confirmé sa demande de passage en 4<sup>ième</sup>.

Les débuts de Pierre en classe de 4<sup>ième</sup> sont difficiles en raison des mêmes difficultés de compréhension, d'un manque d'organisation et de travail personnel. Courant octobre, le chef d'établissement ainsi que le CPE sont sollicités par un professeur de français exerçant depuis longtemps dans l'établissement et n'ayant jamais rencontré une telle situation : Pierre ne rend pas ses devoirs maison, il a rarement ses affaires, et il a même effectué un devoir de mathématiques pendant le cours de français car il lui fallait le rendre l'heure suivante. Le CPE ajoute que l'élève est sorti de l'établissement une heure avant la fin de ses cours et une retenue pour

absence non justifiée doit être prochainement effectuée. En présence du CPE, le principal téléphone à la mère et lui explique les difficultés rencontrées. Celle-ci répond qu'elle en parlera avec son fils et que la retenue sera effectuée. Une heure plus tard, le CPE reçoit à son bureau un appel de la mère de Pierre, très énervée, lui annonçant qu'après discussion avec son mari, elle ne comprend pas l'appel précédent, que le devoir de mathématiques avait été fait à la maison et qu'il ne ferait pas la retenue car il est déjà venu en permanence, le matin même, car il n'avait cours qu'à neuf heures, l'heure non faite ayant donc déjà été rattrapée. Le mari, toujours par téléphone, et de façon très vive, explique que les adultes de l'établissement s'acharnent sur l'enfant, évoquant des discriminations, et prend notamment exemple sur le doublement demandé en fin de 5<sup>ème</sup> et les multiples retenues l'année précédente alors que rien n'a été fait pour aider Pierre dans ses difficultés. Le CPE rappelle les valeurs de respect de tous les élèves auxquelles il est attaché et conseille un rendez-vous de la mère avec la direction du collège en présence du professeur principal et de lui-même. Le rendez-vous est pris pour la semaine suivante.

Le lendemain, Pierre arrive au collège avec une demi-heure de retard, disant avoir raté son bus, et se présente sans carnet de correspondance à la vie scolaire.

**Document 1 : Extrait du bulletin de Pierre, 3<sup>ème</sup> trimestre, classe de 5<sup>ème</sup>**

Discipline	Moyenne de la classe	Moyenne de l'élève	Appréciations des professeurs
Arst plastiques	12.5	<b>6</b>	Des difficultés de compréhension, de soin et beaucoup de lenteur.
Education musicale	12	<b>11.2</b>	Un travail inégal, c'est dommage.
EPS	12.7	<b>9</b>	Insuffisant. De la motivation mais un sérieux manque de rigueur dans le travail nuisent aux résultats.
Français	9.6	<b>4.6</b>	Résultats décevants. Le travail n'est pas régulier et les lacunes demeurent notamment en lecture. Il faut faire preuve de réflexion. Bilan annuel très insuffisant.
Histoire-géographie	13.5	<b>9.3</b>	Baisse des résultats. Manque d'autonomie. Esprit plus à jouer qu'à travailler. Il faut être plus attentif aux consignes.
Anglais	11.3	<b>6</b>	Des efforts, du travail, mais les efforts sont insuffisants pour suivre en 4 <sup>ème</sup> .
Mathématiques	11.6	<b>7.1</b>	Baisse notable ce trimestre. Peu d'efforts d'apprentissage méthodique, de travail autonome et organisé et peu de prise en compte des consignes les plus élémentaires. Le bilan annuel est insuffisant, avec des compétences peu solides.
Technologie	13	<b>5.9</b>	En baisse constante. N'a pas son matériel, pas d'autonomie, ne fournit pas de réels efforts pour surmonter les très grandes difficultés.
Physique-chimie	12.9	<b>6.9</b>	Résultats inquiétants. Des difficultés de compréhension et de concentration. Aime surtout faire le clown !
Sciences de la vie et de la terre	11.8	<b>7.4</b>	A complètement baissé les bras. Pas de matériel, copie le cours de temps en temps. A préféré s'amuser plutôt que de tout faire pour progresser.
Note de vie scolaire	17.6	<b>12</b>	Plusieurs conflits avec des camarades ainsi que des problèmes d'attitude en classe. Il faut se montrer plus autonome et responsable. Elève assidu, 3 retards.
Observation du conseil de classe	<b>Résultats en baisse ce trimestre et le niveau atteint est insuffisant. Les conseils n'ont pas été suivis et l'attitude est trop souvent puérile et inadaptée pour aller vers la réussite. La 4<sup>ème</sup> serait difficile avec ces acquis : redoublement conseillé.</b>		

\*\*\*

**Document 2 : Document de suivi du CPE de l'élève Pierre, classe de 5<sup>ème</sup>**

Date	Observations
<b>6/10</b>	Retenue du professeur de français. Motif : pas de classeur, manque d'organisation, carnet non signé. Travail donné : remettre à jour le classeur.
<b>09/11</b>	Retenue du professeur de physique. Motif : exercices non faits, punition non faite, carnet non signé.
<b>31/01</b>	Retenue du professeur de Français. Motif : travaux non rendus.
<b>15/02</b>	Frappe la tête d'un autre élève contre un casier suite à conflit. Vus les élèves, Pierre reste au bureau du CPE de 13 à 14 heures.
<b>?/02</b>	Vu élève suite à conflit avec l'élève Y. pendant jeu de balle.
<b>6/03</b>	Suite à multiples remarques de l'équipe enseignante, rencontre avec mère, professeur principal en présence de l'élève, bureau du CPE. Ennuis dans le bus d'autres élèves (vus les élèves le 10/03), carnet non couvert (mère s'engage à le couvrir), affaires oubliées (mère fera le sac avec son fils chaque soir), difficultés de concentration et travaux de réflexion expliquées par le PP, consigne donnée à l'élève de travailler en classe sans se soucier des autres.

<b>20/03</b>	Vu à la demande du professeur de mathématiques pour travail non fait et pas de carnet. Doit apporter le DM le lendemain. Pierre dit ne pas pouvoir faire le devoir en raison d'un entraînement de foot (a pour consigne de faire le devoir en priorité). Mot casier du professeur.
<b>2/04</b>	Retenue professeur de mathématiques. Motif : carnet non présenté à plusieurs reprises.
<b>7/05</b>	Vu élève pour RDV mère. Pas possible en raison d'un voyage pour raison familiale.
<b>10/05</b>	Retenue surveillant. Motif : chahute et parle en salle de permanence malgré les multiples rappels.
<b>24/05</b>	Echange d'insultes avec l'élève J. Punition CPE aux deux élèves.
<b>25/05</b>	Retenue du professeur de physiques. Motif : travaux non faits et carnet non présenté.
<b>29/05</b>	Retenue surveillante. Motif : bavardages multiples en salle de permanence.

\* \* \*

**Document 3 : Extrait du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (certaines actions seulement, hors objectifs opérationnels et évaluation), collège X.**

**Objectif général CESC : Vivre ensemble au collège X.**

**Actions axe 1 : Contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne.**

**Formation des délégués** (responsables : CPE, documentaliste) : sensibilisation rôle du délégué sixième, organisation des élections CA (bureau de vote, profession de foi...), deux demi-journées de formation (connaître les missions du délégué, donner son avis sur la vie au collège).

**Projet justice** (professeurs histoire géographie) : sortie tribunal, rencontre BPDJ, intervention du député (niveau quatrième).

**Développement durable** (documentaliste) : travail sur les déchets en collaboration avec les professeurs de SVT, réalisation d'un point collecte, exposition journée portes ouvertes.

**PSC1** (infirmière) : former les élèves volontaires niveau 4<sup>ème</sup>.

**Actions axe 2 : Santé et prévention**

**Cellule de veille** (Direction) : rencontre Direction, infirmière, AS, COP, CPE pour suivi des élèves les plus en difficulté.

**Prévention des dépendances** (professeur de français) : Atelier théâtre classe de troisième.

**Prévention routière** (AED TICE) : Préparation et passage ASSR 1 et 2.

**Education à la sexualité** (infirmière, professeurs de SVT) : rencontre avec sage-femme classe de 4<sup>ème</sup>.

**Alimentation** (chef cuisinier, association parents d'élèves) : action petit-déjeuner sixième.

**Lutte contre la violence et les discriminations** (CPE) : rencontre BPDJ puis heures de vie de classe à partir de courts métrages sur 3 thèmes (relations filles garçons, langage entre élèves, discriminations), classes de cinquième.

\* \* \*

**Document 4 : Extrait de la Brochure sur l'exercice de l'autorité parentale, direction générale de l'enseignement scolaire, en coopération avec le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, février 2011, Eduscol.**

**Les modalités d'exercice de l'autorité parentale**

La notion d'autorité parentale est définie dans l'article 371-1 du code civil comme « *un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* ».

Ces droits et devoirs conférés aux parents revêtent des aspects juridiques (ex. : fonction d'éducation, de direction et de surveillance à l'égard de l'enfant) et matériels (ex. : résidence de l'enfant).

L'exercice conjoint de l'autorité parentale, ou coparentalité, est le régime de principe pour les parents quelle que soit leur situation matrimoniale. Pour les questions relatives à l'autorité parentale, le juge compétent est le juge aux affaires familiales.

**L'exercice conjoint de l'autorité parentale**

L'exercice en commun de l'autorité parentale rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant.

→ Les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent l'accord des deux parents. Cependant, l'article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale (...), l'accord de l'autre parent étant présumé. Lorsque les parents détenteurs de l'autorité parentale sont en désaccord sur ce qu'exige l'intérêt de leur enfant, le parent qui le souhaite peut manifester son désaccord pour renverser la présomption posée par l'article 372-2 et, le cas échéant, saisir le juge aux affaires familiales conformément à l'article 373-2-8 du code civil. Copie de la décision judiciaire, si elle a trait au domaine scolaire, doit alors être transmise au directeur d'école ou au chef d'établissement.

→ Lorsque les parents exerçant l'autorité parentale en commun vivent ensemble, un seul envoi des documents de nature pédagogique est adressé.

→ En revanche, s'ils ne vivent pas ensemble et si le chef d'établissement a été averti de cette situation, il envoie systématiquement à chacun des deux parents les mêmes documents et convocations.

→ L'exercice conjoint de l'autorité parentale confère aux deux parents la même qualité pour être représentants des parents d'élèves.

(...)

### **En savoir plus : l'autorité parentale en fonction de la situation familiale**

#### **Les parents mariés**

Dans l'hypothèse d'une famille dont les parents sont mariés et vivent ensemble, les articles 371 et suivants du code civil s'appliquent. L'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents : c'est le principe de la coparentalité, chaque époux ayant les mêmes droits.

#### **Les parents non mariés**

Lorsqu'un enfant naît de leur union, le lien de filiation entre lui et ses parents est établi par un acte personnel écrit et volontaire de chacun de ces derniers : la reconnaissance. La reconnaissance est une des conditions d'octroi de l'autorité parentale.

Elle se fait sous la forme d'une déclaration devant un officier d'état civil ou d'un acte notarié, avant ou au moment de la naissance, voire à tout moment de la vie de l'enfant. Celui-ci peut être reconnu par son père et sa mère en même temps ou successivement (article 62 du code civil). L'autorité parentale peut être, selon les cas, exercée conjointement ou par un seul parent.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 372 (alinéa 2) du code civil prévoient que « *lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un d'entre eux [parent] plus d'un an après la naissance d'un enfant dont la filiation est déjà établie à l'égard de l'autre [parent], celui-ci reste seul investi de l'exercice de l'autorité parentale. Il en est de même lorsque la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant. L'autorité parentale pourra néanmoins être exercée en commun en cas de déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du tribunal de grande instance ou sur décision du juge aux affaires familiales* ».

Les couples non mariés vivant sous le même toit peuvent établir un certificat de concubinage ou contracter un pacte civil de solidarité (PACS) afin de bénéficier de certains droits attribués aux couples mariés. Ce certificat ou contrat demeure sans effet sur les règles de la filiation et de l'autorité parentale.

S'agissant d'un couple homoparental, seul le parent avec lequel la filiation de l'enfant est établie est titulaire de l'autorité parentale. Le compagnon ou la compagne peut toutefois faire une demande de délégation d'autorité parentale devant le juge aux affaires familiales.

#### **Les familles recomposées**

Une famille recomposée est composée d'un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins d'un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints partageant la même résidence principale.

La recomposition est sans effet sur les règles de la filiation et de l'autorité parentale exercée sur la personne de l'enfant.

#### **Les parents divorcés**

S'agissant du divorce, ce dernier ne remet aucunement en cause l'exercice de l'autorité parentale qui reste commun aux deux parents. En effet, la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a posé comme principe que « *père et mère exercent en commun l'autorité parentale* » (article 372 alinéa 1 du code civil).

#### **Les parents séparés**

L'article 373-2 du code civil prévoit que « *la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent* ».

À l'instar des divorces, les juges aux affaires familiales peuvent être amenés à statuer sur toutes les questions liées aux enfants : exercice de l'autorité parentale, résidence et contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants.

**Document 5 : Circulaire n°2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents. Ministère de l'Éducation nationale (extraits).**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement*

Afin que tous les élèves abordent la rentrée scolaire dans les conditions les meilleures et que tous aient les mêmes chances de réussite, les informations dont les parents ont besoin pour accompagner leur enfant doivent être accessibles avant la rentrée scolaire. Ces informations doivent répondre, conformément à la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006, aux préoccupations et aux questions qui sont les leurs, au moment où leur enfant effectue sa rentrée à l'école, au collège ou au lycée. Rendues plus accessibles, elles permettront de renforcer le lien entre les personnels de l'établissement scolaire et les parents d'élèves, à améliorer la communication face à la complexité du système éducatif, son organisation et son fonctionnement. Cela favorisera un meilleur suivi scolaire de leurs enfants susceptible d'améliorer leur réussite scolaire.

Une page d'actualité relative aux informations utiles aux parents dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire intitulée « L'essentiel pour préparer la rentrée scolaire » sera consultable sur le site [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/).

Les académies et les établissements scolaires sont invités, quant à eux, à mettre en ligne une page spécialement dédiée pour la rentrée scolaire. Les informations diffusées seront aussi circonscrites et précises que possible. En ce qui concerne les établissements, elles devront, comme le font déjà nombre d'entre eux, sur leur site ou l'espace numérique de travail, comporter des indications spécifiques concernant l'accueil, l'emploi du temps des élèves. Ces supports devront fournir aux parents d'élèves, dans une page spécialement dédiée, toutes les informations nécessaires sur les thématiques figurant dans la présente circulaire.

**I – Réduire le coût de la rentrée : la liste des fournitures scolaires**

(...)

**II - Informer les parents sur les conditions de scolarité de leur enfant et les conforter dans leur rôle**

Les parents doivent recevoir des informations sur les différentes actions conduites pour favoriser un contexte favorable à la réussite de leur enfant, sur la page dédiée à cet effet, du site internet ou de l'espace numérique de travail de l'établissement.

Il est en effet désormais acquis que de multiples facteurs interviennent pour créer les conditions d'un climat scolaire serein et que l'implication des parents est essentielle pour y parvenir.

Cette information pourra concerner différents domaines. À titre d'exemples :

- l'environnement physique de l'établissement (situation géographique, mode d'accès, etc.),
- l'organisation des différents temps (temps d'apprentissage, de pause méridienne, d'accueil des parents, etc.) ;
- l'organisation des espaces (on pourra aborder la surveillance et la sécurisation) ;
- les règles du « vivre ensemble » dans l'établissement et l'importance de l'assiduité ;
- les actions de valorisation des élèves (engagement dans des activités extrascolaires, sport scolaire, etc.) ;
- les actions menées en matière d'éducation aux comportements responsables dans les domaines de la santé et de la citoyenneté. Il convient d'expliquer que cette éducation s'appuie sur les enseignements et les actions éducatives, qu'elle est formalisée dans le projet d'école et le projet d'établissement et mise en œuvre dans le cadre du Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC). Les missions du CESC peuvent être rappelées puisque y siègent notamment des représentants des parents d'élèves.

On pourra également rappeler aux parents qu'ils ont la possibilité de signaler tout problème concernant leur enfant à l'équipe éducative ou aux personnels spécialisés rattachés à l'établissement (psychologue scolaire, médecin, infirmière, assistante sociale).

La question du harcèlement et de la prévention de toutes les formes de violence pourra être abordée. Le numéro national d'appel gratuit 0808 80 70 10 « Stop au harcèlement » sera porté à leur connaissance.

**III - Encourager l'implication des parents**

Les parents, en leur qualité de membre de la communauté éducative, doivent être systématiquement encouragés à s'impliquer non seulement dans le suivi scolaire de leurs enfants mais également, de façon plus générale, dans la vie de l'établissement. Un certain nombre d'informations doit, à ce titre, être porté à leur connaissance.

Des moments de convivialité ou de réunions dans le cadre des dispositifs de soutien à la parentalité (journée portes ouvertes, petit-déjeuner, exposition de travaux d'élèves, fête de fin d'année, etc.) doivent aussi être l'occasion d'encourager les parents à venir dans l'établissement.

Les deux parents devront être informés des modalités de **communication des résultats scolaires de leurs enfants**, en particulier lorsqu'ils sont séparés ou divorcés. Chacun des deux parents, lorsqu'ils sont séparés ou divorcés, doit être en mesure d'accompagner la scolarité de son enfant.

## **A) La participation à la vie de l'établissement**

**Le rôle des représentants élus des parents d'élèves** (circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école) au sein de l'institution scolaire doit être systématiquement valorisé. En leur qualité de membres de la communauté éducative, ils sont associés à la conception et la mise en œuvre des projets examinés par les instances où ils siègent. Cette reconnaissance suppose que l'ensemble des parents aient pleinement conscience du rôle qui leur est dévolu et qu'ils participent pleinement à l'élection des représentants des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement. En vue des opérations électorales, il est nécessaire d'organiser sur le plan académique une réunion avec les représentants locaux des fédérations et associations de parents pour apporter des éclairages sur des points précis qui ont pu poser des problèmes l'année précédente.

Les parents d'élèves, membres de la communauté éducative, doivent être incités à participer aux élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration par tout moyen. Pour ce faire, il paraît opportun de leur rappeler leur rôle et leur place dans les instances dans lesquelles ils vont siéger. Ainsi, par exemple, dans le second degré, ils sont membres de la commission éducative chargée d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions ; ils sont associés aux travaux de modification du règlement intérieur.

Les élections se dérouleront, cette année, le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2012 sauf pour l'académie de La Réunion où elles pourront avoir lieu le vendredi 28 septembre ou le samedi 29 septembre. Les opérations relatives à la préparation et à l'organisation des élections seront valorisées : réunion préalable à l'élection avec les représentants locaux des fédérations et associations de parents dans chaque école et établissement du second degré ; communication sur les modalités de vote notamment par correspondance et dates des élections, sur le rôle des représentants élus et, en particulier, leur rôle de médiation auprès des responsables d'école ou d'établissement, etc.

Il appartient prioritairement à la commission désignée au sein du conseil d'école sortant ou éventuellement au directeur d'école dans le premier degré et au chef d'établissement dans le second degré d'assurer l'organisation des élections et de veiller à leur bon déroulement.

## **B) L'accompagnement pédagogique et éducatif**

**Les familles doivent être informées dès le début de l'année scolaire de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement** proposés aux élèves au sein de l'école ou de l'établissement. Cette information concerne les offres faites dans les différents domaines pédagogiques, au moins pour le premier trimestre de l'année scolaire ainsi que des horaires auxquels se déroulent ces activités et des modalités d'inscription à cet accompagnement. Les familles doivent avoir pleinement conscience que ces offres visent à promouvoir la réussite de tous, tout en étant attentif aux élèves qui rencontrent des difficultés et qui auraient besoin d'une prise en charge, même ponctuelle, sur un point particulier du programme d'enseignement. Les dispositifs mis en place sur le plan éducatif sont également portés à leur connaissance : activités culturelles, sportives (en particulier : Union sportive de l'enseignement du second degré, Union sportive de l'enseignement du premier degré) ou la pratique orale plus approfondie d'une langue vivante étrangère notamment.

Les parents doivent par ailleurs être informés des actions menées en matière d'éducation aux comportements responsables dans les domaines de la santé et de la citoyenneté.

## **C) Scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers**

(...)

Les dispositions de la circulaire n° 2011-086 du 30 mai 2011 relative aux fournitures scolaires sont abrogées.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer